



**COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 9 Juillet à 18 h 30

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :
19**

**Conseillers en exercice :
19**

**Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
17**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Geours de Maremne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel PENNE, Maire

Membres présents : ALBUQUERQUE Antoni, BOULAN Jean-Marc BRETHES Myriam, CAZAUX Julien, DARMAILLACQ, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MARS JOLIBERT Patricia, NIAnt Sandrine, PESQUÉ Christelle, TINOT Caroline

Absents excusés : Mme CRANCEE Véronique et Mr ILLI Dominique

Absents représentés :

Monsieur GAYSSOT Cyril a donné procuration à Monsieur LESTAGE Michel

Monsieur DIRIBERRY Mathieu a donné procuration à Monsieur PENNE Michel

Monsieur ATHANASE Pierre a donné procuration à Madame MARS-JOLIBERT Patricia

Secrétaire de séance : Mme PESQUÉ Christelle

Date de convocation : 2 juillet 2019

Ordre du jour :

0. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2019
1. 2019-46DE - Demande de subvention installations sportives – construction d'un gymnase
2. 2019-47DE - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de l'augmentation du montant des charges évaluées pour l'exercice des missions « GEMA » par le syndicat mixte de rivières côte-sud, du transfert de charges de pérennité par la commune de soustons dans le cadre de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité, et de la réévaluation des charges transférées par la commune de Capbreton dans le cadre de la compétence en matière de promotion du tourisme.
3. 2019-48DE - Mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire de macs - modification correspondante des attributions de compensation des communes
4. 2019-49 : Convention de mise à disposition d'un travailleur social : cdg40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2019

N°2019-46DE - DEMANDE DE SUBVENTION INSTALLATIONS SPORTIVES – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un gymnase, avenue George Sand à Saint Geours de Maremne.

Cette infrastructure située à proximité immédiate du Collège « Aimé Césaire » permettra aux collégiens de bénéficier d'une enceinte sportive hors d'air, hors d'eau et chauffée, conçue pour recevoir l'accueil simultané de plusieurs classes et la pratique de plusieurs types d'activités physiques et sportives.

Une salle de gymnastique / danse de plus de 120m² est comprise au sein du projet et viendra le compléter qualitativement.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ces équipements qui répondent aux besoins pédagogiques du collège « Aimé Césaire ».

Le gymnase comportera des vestiaires avec douches et sanitaires (pour femmes et hommes) ainsi qu'un local de rangement spécialement dédié et dimensionné pour entreposer le matériel du collège. Un bureau réservé aux professeurs d'EPS prendra place à l'entrée de la salle.

Il sera mis à disposition prioritaire du collège « Aimé Césaire » durant les heures d'ouverture de celui-ci et permettra aux associations sportives communales, hors temps scolaire, de bénéficier d'un outil de grande qualité pour développer leurs activités.

Le montant estimatif total de l'opération est de **2 704 222.37 € HT**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'approuver la création de cette infrastructure sportive,

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures consultatives obligatoires pour la réalisation de ces travaux,

De solliciter une subvention pour installations sportives auprès du Conseil Départemental des Landes et plus particulièrement la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 36% du montant HT des travaux (en tenant compte du plafond de dépense subventionnable porté à 1 500 000 €) à savoir une aide financière de 540 000 €.

Rendu exécutoire par affichage le : 16/07/2019 et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2019

N°2019-47DE - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES RÉSULTANT DE L'AUGMENTATION DU MONTANT DES CHARGES ÉVALUÉES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS « GEMA » PAR LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE-SUD, DU TRANSFERT DE CHARGES DE PERENNITÉ PAR LA COMMUNE DE SOUSTONS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET

**GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ, ET DE LA RÉÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
PROMOTION DU TOURISME.**

1. Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Cette nouvelle compétence obligatoire pour MACS depuis le 1^{er} janvier 2018 recouvre les missions inscrites au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En particulier, le volet « GEMA » - Gestion des milieux aquatiques (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) recouvre en partie les missions exercées au titre de la gestion équilibrée des cours d'eaux, compétence transférée à la Communauté de communes

MACS depuis le 1^{er} janvier 2014. En application du principe de représentation-substitution prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales, MACS s'est substituée à ses communes membres réparties au sein de trois syndicats de rivières :

- le syndicat mixte de rivières Côte Sud,
- le syndicat mixte de rivières du Bas Adour,
- le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

Ces trois syndicats ont fait évoluer leurs statuts pour pouvoir exercer, sur transfert des EPCI membres, l'intégralité des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques au sens des 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Concernant le **syndicat mixte de rivières Côte-Sud**, les charges évaluées pour exercer les missions « GEMA » nécessitent une augmentation par rapport aux montants actuels prélevés sur les attributions de compensation (AC) afin de pouvoir finaliser le budget 2019 du syndicat. En effet, les subventions escomptées de la part des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence de l'eau Adour Garonne, sont en baisse par rapport au prévisionnel.

Les charges supplémentaires transférées liées au volet « GEMA » ont été établies comme suit par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 18 mars 2019 :

Le montant à répartir est de 27 340,80 € TTC, selon la clé de répartition des charges suivante :

Superficie BV corrigée	25 %
Linéaire cours d'eaux principaux corrigé	25 %
Population DGF rapportée BV	25 %
Potentiel fiscal 3T rapporté BV	25 %
	100 %

Communes	Total MACS	
	Taux	Montant
ANGRESSE	2,58%	704,97
AZUR	1,68%	460,52
BENESSE-MAREMNE	3,80%	1039,89
CAPBRETON	14,03%	3836,33
JOSSE	0,15%	42,31
LABENNE	7,39%	2019,25
MAGESCQ	7,85%	2147,45
MESSANGES	2,81%	767,78
MOLIETS-ET-MAA	1,72%	470,66
ORX	1,30%	356,62
ST-GEOURS-DE-MNE	0,41%	113,39
ST-JEAN-DE-MARSACQ	1,01%	276,02
ST-MARTIN-DE-HINX	2,21%	603,44
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	7,93%	2167,28
SAUBION	1,26%	345,36
SAUBRIGUES	3,05%	834,89
SEIGNOSSE	8,38%	2292,03
SOORTS-HOSSEGOR	8,05%	2199,98
SOUSTONS	17,19%	4699,32
TOSSE	3,80%	1040,15
VIEUX-BOUCAU	3,38%	923,17

Conditions de révisions des attributions de compensation :

Les conditions définies par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 demeurent en vigueur : les montants des AC seront révisés à l'issue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) délivré par Monsieur le Préfet des Landes et au regard de la mise en œuvre du PPG validé et des subventions accordées.

- 2- **Compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou**

aéroportuaire - Diminution de l'attribution de compensation de la commune de Soustons

La Communauté de communes est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique implanté sur son territoire.

Le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert de compétence a été déterminé suivant la procédure de fixation libre, par délibérations concordantes du conseil communautaire du 14 mars 2017 et des organes délibérants des communes concernées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 février 2017.

S'agissant de la commune de Soustons, le montant de l'attribution de compensation avait été révisé en tenant compte des charges évaluées sur la zone d'activité communale existante de Cramat, sans tenir compte de l'éventuelle réhabilitation des linéaires de voirie privée inclus dans le périmètre de la zone.

Or, depuis, un diagnostic réalisé par le service voirie de MACS a soulevé la nécessité d'engager d'urgence 315 000 € HT de travaux pour mettre en sécurité cette voirie privée. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres communes concernées par le transfert de compétence en 2017, qui avaient soit procédé à une réhabilitation préalable au transfert ou pour lesquelles des charges de réhabilitation avaient été évaluées par la CLECT le 16 février 2017, il est proposé de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Soustons. En application de l'article 1609 nonies C, V, 1^o, alinéa 4 du code général des impôts, cette diminution est consentie par la commune à titre de participation au projet communautaire de remise en sécurité de la voirie de la zone d'activité située sur son territoire.

Les charges correspondant à la pérennité de ces voiries ont été évaluées à 17 812,83 € par an par la CLECT lors de sa réunion du 18 mars 2019.

RÉCAPITULATIF DES CHARGES DE PÉRENNITÉ ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE CRAMAT



RÉCAPITULATIF DES CHARGES ANNUELLES LIÉES À LA PÉRENNITÉ ET L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS CRAMAT À SOUSTONS

La réévaluation 2019 porte sur l'ajout d'une provision annuelle pour la réhabilitation lourde de la voirie privée.

	CHARGES DE PERENNITE				CHARGES D'ENTRETIEN		
	ESPACES VERTS	PLUVIAL	ECLAIRAGE	VOIRIE	ESPACES VERTS	ECLAIRAGE	VOIRIE
Nature des dépenses	Mise à la côte	Remplacement, mise à la côte, curage	Remplacement et lotisation SYDEC	Réhabilitation lourde	Tonte et fauchage	Consommations électriques	Balayage
Montant estimé en € HT	1 634,16 €	4 080,00 €	3 657,00 €	17 812,83 €	1 520,00 €	2 881,00 €	840,00 €
Nombre d'heures par an Fréquence entretien					76 h / an		42 h / an
TOTAL EN € HT	27 183,99 €				5 241,00 €		
TOTAL € HT / AN	32 424,99 €						

2- Transfert de compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'exception toutefois des communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-

13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme qui peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence. C'est le cas des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor qui ont délibéré dans les délais prescrits.

L'Office de Tourisme Intercommunal (l'OTI) est chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et organise le service depuis le 1^{er} janvier 2017.

Lors du transfert de la compétence tourisme à MACS, il avait été intégré dans les charges transférées par la commune de Capbreton une prestation de service d'un montant de 14 800 €. La commune ayant décidé, en accord avec l'OTI, de reprendre la charge de l'exécution de ce contrat de prestation de service, il convient de revoir en conséquence le montant de l'attribution de compensation de Capbreton.

2- Proposition globale de calcul du montant de l'attribution de compensation à compter de l'année 2019

L'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter de l'année 2019 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

COMMUNES	AC de référence	Charges transférées Syndicat mixte de rivières Côte-sud	Ajustement Soustons	Ajustement Capbreton	AC 2019	AC 2019 Avec prise en charges par MACS d'1/3 de l'AC négative
Angresse	115 223,61	704,97			114 518,64	
Azur	-24 809,69	460,52			-25 270,21	-16 846,81
Benesse-Maremne	240 056,57	1 039,89			239 016,68	
Capbreton	181 322,80	3 836,33		14 800,00	192 286,47	
Iosse	-9 320,71	42,31			-9 353,02	-6 235,35
Labenne	751 861,73	2 019,25			749 842,48	
Magescq	83 864,25	2 147,45			81 716,80	
Messanges	61 251,69	767,78			60 483,91	
Moliets	-136 975,93	470,66			-137 446,59	
Ore	-5 309,54	356,62			-5 566,16	-3 777,44
Saint Gours de Maremne	515 500,78	113,39			515 387,39	
Saint Jean de Marsacq	78 683,49	276,02			78 407,47	
Saint Martin de Hinx	24 822,14	603,44			24 218,70	
Saint Vincent de Tyrosse	689 409,02	2 167,28			687 241,74	
Sainte Marie de Gosse	14 258,90	0,00			14 258,90	
Saubion	4 168,06	345,36			3 822,70	
Saubrigues	-16 416,70	834,89			-17 251,59	-11 501,06
Saubusse	50 621,37	0,00			50 621,37	
Seignosse	59 607,61	2 292,03			57 315,58	
Soorts-Hossegor	87 994,89	2 199,98			85 794,91	
Soustons	1 127 514,41	4 695,32	-17 812,83		1 105 002,26	
Tosse	60 020,51	1 040,15			58 980,36	
Vieux-Boucau	-1 840,85	923,17			-2 764,03	
TOTAL	3 951 518,40	27 340,81	-17 812,83	14 800,00	3 921 164,76	-38 360,65

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

Vu l'article 1609 nonies C, V, 1°, alinéa 4 du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant fixation et modification du montant des attributions de compensation au titre des compétences GEMAPI, gestion équilibrée des cours d'eau et entretien et travaux de pérennité sur la zone d'activité Artiguenave à Labenne ;

VU le rapport annexé à la présente portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 18 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant fixation et modification du montant des attributions de compensation à compter de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les dispositions de l'article 1609 nonies C, V, 1°, alinéa 4 du code général des impôts permettent à une commune de consentir une diminution de son attribution de compensation à titre de participation au projet communautaire de remise en sécurité de la voirie de la zone d'activité située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 18 mars 2019 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, d'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune incluse dans le périmètre du syndicat de rivières Côte-Sud et les conditions de révision précitées à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que retrace dans le tableau ci-avant,

- **d'approuver la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente**

Rendu exécutoire par affichage le : 16/07/2019 et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2019

N°2019-48DE MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE MACS - MODIFICATION CORRESPONDANTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, par délibération en date du 27 juin 2017, a approuvé un pacte financier et fiscal solidaire avec ses vingt-trois communes membres. Ce pacte financier et fiscal a ensuite fait l'objet d'un ajustement par délibération du 23 mai 2019 afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- 1) 50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes**

selon les sous-critères de répartition suivants :

- **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères suivants :
 - inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - inversement proportionnel à la population (30 %)
 - proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)
- 3) Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.

- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2017 jusqu'en 2020, puis l'année de référence sera 2020 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes et selon les règles précitées s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 juin 2019 pour calculer, pour 2018, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM et en proposer la répartition entre communes, en application des principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur suivante :

COMMUNE	zones d'activités	Produit supplémentaire commune 2018/2017	Produit supplémentaire MACS 2018/2017
Angrèsse	Tuquet	331,00 €	77,00 €
Azur	Lou Yeme	187,00 €	96,00 €
Bénèsse	Arriet	9 787,00 €	2 839,00 €
Bénèsse	Communale	0,00 €	0,00 €
Bénèsse	Guillebert	9,00 €	3,00 €
Capbreton	Les 2 Pins	3 535,00 €	1 071,00 €
Josse	La Marquese	0,00 €	0,00 €
Josse	Mouta	8 340,00 €	4 560,00 €
Labenne	Berhouague	346,00 €	99,00 €
Labenne	Housquit	2 329,00 €	668,00 €
Magescq	La Gare	0,00 €	0,00 €
Magescq	Tinga	5 934,00 €	1 510,00 €
Messanges	Pey de l'Ancre	12,00 €	7,00 €
Moliets	La Palle	217,00 €	120,00 €
Orx		330,00 €	129,00 €
Saint Geours de Maremne	Atlantisud	7 239,00 €	2 494,00 €
Saint Geours de Maremne	Barrias	489,00 €	169,00 €
Saint Martin de Hinx		3 176,00 €	839,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casablanca	4 659,00 €	1 124,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Terreblanque	308,00 €	74,00 €
Saubion	Le Plach	139,00 €	43,00 €
Saubrigues	La Haurie	404,00 €	105,00 €
Saubusse	Jouendema	7,00 €	4,00 €
Seignosse	Larrigan	859,00 €	340,00 €
Seignosse	Laubian 1 et 2	2 474,00 €	980,00 €
Soorts-Hossegor	Pèdebert	2 749,00 €	1 115,00 €
Soustons	Cramat	4 124,00 €	1 328,00 €
Tosse	Lacomian-Bellicq	2 647,00 €	898,00 €
Vieux Boucau	Pignadar	0,00 €	0,00 €
		60 631,00 €	20 692,00 €
Produit supplémentaire communal et intercommunal		81 323,00 €	
Montant redistribué (50% du produit communal et 50% du produit intercommunal)		40 661,50 €	

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 40 661,50 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNES	Hypothèse: 25% volet 1 et 75% volet 2		
	Fiscalité supplémentaire perçue par la commune	Montant sur AC après neutralisation des AC négatives pour les communes éligibles aux fonds de concours	Solde pour la commune
Angresse	331,00	1 271,80	1 602,80
Azur	187,00	2 259,88	2 446,88
Benesse Maremne	9 796,00	-3 435,68	6 360,32
Capbreton	3 535,00	-39,10	3 495,90
Josse	8 340,00	0,00	8 340,00
Labenne	2 675,00	121,91	2 796,91
Magescq	5 934,00	0,00	5 934,00
Messanges	12,00	1 562,94	1 574,94
Moliets et Maa	217,00	1 145,83	1 362,83
Orx	330,00	2 744,67	3 074,67
Saint Jean de Marsacq	0,00	1 479,06	1 479,06
Saint Martin de Hinx	3 176,00	104,25	3 280,25
Saint Vincent de Tyrosse	4 967,00	-906,92	4 060,08
Sainte Marie de Gosse	0,00	1 814,52	1 814,52
Saint Geours de Maremne	7 728,00	-2 444,18	5 283,82
Saubion	139,00	1 361,97	1 500,97
Saubrigues	404,00	1 446,54	1 850,54
Saubusse	7,00	1 826,27	1 833,27
Seignosse	3 333,00	-413,52	2 919,48
Soorts Hossegor	2 749,00	242,14	2 991,14
Soustons	4 124,00	-826,43	3 297,57
Tosse	2 647,00	-40,29	2 606,71
Vieux boucau	0,00	1 070,34	1 070,34

La répartition des recettes fiscales redistribuées et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour l'année 2019 sont retracés dans le cadre du tableau ci-après.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant ajustement du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification des attributions de compensation des communes membres en application de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire en vigueur ;

VU le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 6 juin 2019, tel qu'annexé à la présente ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau suivant :**

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Lapenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Gèours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

- d'approuver la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rendu exécutoire par affichage le : 16/07/2019 et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2019

N°2019-49 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL : CDG40

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) propose aux collectivités qui le souhaitent l'adhésion à un service social visant à informer, orienter et accompagner leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

La commune de St Geours de Maremne bénéficie des actions de ce service depuis septembre 2016 suite à la signature d'une convention pour 3 ans.

L'adhésion à ce service est gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de Gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Afin de permettre l'intervention de ce service au sein de la collectivité il convient de procéder à la signature préalable d'une nouvelle convention ci-annexée pour une période de 3 ans.

CONSIDÉRANT que cette démarche peut permettre d'aider significativement notre personnel communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le CDG40 et la commune de Saint Geours de Maremne.
- d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

Rendu exécutoire par affichage le : 16/07/2019 et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2019

SEANCE LEVEE A 19 H 40

Table des délibérations de la séance du 9 juillet 2019

2019-46DE - Demande de subvention installations sportives – construction d'un gymnase

2019-47DE - Fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de l'augmentation du montant des charges évaluées pour l'exercice des missions « GEMA » par le syndicat mixte de rivières côte-sud, du transfert de charges de pérennité par la commune de soustons dans le cadre de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité, et de la réévaluation des charges transférées par la commune de Capbreton dans le cadre de la compétence en matière de promotion du tourisme.

2019-48DE - Mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire de macs - modification correspondante des attributions de compensation des communes

2019-49DE : Convention de mise à disposition d'un travailleur social : CDG40